



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/270

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande en date du 02 septembre 2026 faite par la société PEREZ SOLUTECH, sise n°2 rue Del Mitgjorn 66200 LATOUR BAS ELNE, afin d'effectuer des travaux de décontamination après sinistre incendie et d'évacuation de mobilier calciné et gravats, au niveau du n°16 rue Docteur Soucail à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du n°16 rue Docteur Soucail, à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Les lundi 07 et mardi 08 septembre 2026, le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux participants aux travaux, sera interdit au niveau du n°16 rue Docteur Soucail, à PEZILLA LA RIVIERE et ce ponctuellement durant les travaux.

Article 2 : Les lundi 07 et mardi 08 septembre 2026, la rue sera barrée au niveau du n°16 rue Docteur Soucail et la circulation de tous les véhicules y sera interdite, sauf ceux participants aux travaux, au niveau du n°16 rue Docteur Soucail, à PEZILLA LA RIVIERE et ce ponctuellement durant les travaux.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue de la Fraternité, la rue du 11 novembre et la rue Paul ASTOR.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 02 septembre 2026.

Destinataires :

Sté PEREZ SOLUTECH : d.perez@perez-solutech.com

PMM

SDIS66

Le Maire,

Nathalie PIQUE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.